

Lumen

Selected Proceedings from the Canadian Society for Eighteenth-Century Studies
Travaux choisis de la Société canadienne d'étude du dix-huitième siècle

LUMEN

L'inceste : « crime » ou « droit de la nature »? La loi de l'interdit dans l'*Icosaméron* de Casanova

Jacqueline Chammas

Volume 20, 2001

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1012301ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1012301ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Canadian Society for Eighteenth-Century Studies / Société canadienne d'étude du dix-huitième siècle

ISSN

1209-3696 (imprimé)

1927-8284 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Chammas, J. (2001). L'inceste : « crime » ou « droit de la nature »? La loi de l'interdit dans l'*Icosaméron* de Casanova. *Lumen*, 20, 33–47.
<https://doi.org/10.7202/1012301ar>

3. L'inceste: «crime» ou «droit de la nature»? La loi de l'interdit dans *l'Icosaméron* de Casanova

L'Icosaméron, unique roman de Casanova, publié en français en 1788, raconte le voyage extraordinaire, au centre de la terre, d'Édouard et d'Élisabeth, le frère et la sœur¹. À la suite du naufrage de leur navire, englouti dans le mythique Maelström, ils se trouvent propulsés vers l'intérieur du globe dans une caisse de plomb, au pays des «Mégamircres²», des petites créatures rouges à la chevelure verte vivant dans un état de béatitude naïve. Ce roman très dense exalte l'homme de la fin du XVIII^e siècle et ses valeurs économiques, morales et religieuses, tout en laissant une grande place à l'érudition et à l'imagination prodigieuse d'un Casanova brillant — mathématiques, astronomie, physique, théologie, généalogie, science du gouvernement, famille, éducation, etc. Aucune discipline n'y est épargnée³. L'auteur y rend hommage à ses prédécesseurs utopistes plus ou moins lointains — Platon, Érasme, Bacon — et s'inscrit dans la lignée de ceux, plus proches, qui ont imaginé des terres inconnues — tel ce troisième continent appelé la Terre australe par Veiras et Foigny⁴ — ou des populations à l'aspect différent — comme chez Swift et Holberg⁵ — pour éduquer et moraliser. Il fait partie de ces utopistes de la deuxième moitié du siècle qui, au nom de la nature, ont traité de bonheur social et de gestion politique — avec Morelly, Tiphaigne de la Roche, etc.⁶ À première vue, rien du naufrage, de la découverte d'un autre monde ou de la fondation d'une société n'est très neuf. Veiras avait déjà admis «que ce sont les institutions vicieuses qui font les vices, et qu'en réformant les institutions, on supprime les vices» et Morelly semblait penser que «c'est la loi qui crée le péché» et que, «la façon la plus radicale de supprimer la faute, c'est de supprimer l'obligation⁷». Toutefois, nous verrons que Casanova expose — et propose —, à travers les actions d'Édouard, une philosophie de la vie qui prend une tangente par rapport aux topoï classiques de la littérature utopique.

Édouard, de retour sur la surface de la terre avec sa sœur et femme Élisabeth, y raconte en vingt jours, répartis en vingt chapitres — d'où le titre — son périple de quatre-vingt-un ans. Les «géants étrangers» ont été très bien accueillis et vite adoptés par les petites créatures, mais ils

ont dû réinventer leur monde. Allégorie de la Genèse, la survie du couple commence par un accouplement incestueux qui donnera, pendant quarante années, quarante jumeaux mixtes lesquels s'uniront, dès leur dixième année, entre eux et donneront aussi naissance tous les ans à des jumeaux mixtes qui à leur tour... et ainsi de suite. Quatre-vingts ans plus tard, la descendance d'Édouard et d'Élisabeth chez les Mégamicres compte quatre millions de personnes.

Casanova a choisi la relation incestueuse — figure traditionnelle par excellence de l'interdit et du tabou, définie sous toutes ses formes et par toutes les juridictions du XVIII^e siècle comme un «crime», «contraire au Droit naturel», puni de mort par le feu⁸ — pour aborder le triangle épineux de la loi naturelle, de la loi civile et de la loi religieuse. Il faut rappeler que le thème de l'inceste est prolifique chez les utopistes qui le justifient notamment par son aspect «naturel»; il est aussi traité, avec plus ou moins de prudence, par nombre d'autres romanciers, dramaturges et philosophes, dans un siècle où, comme l'écrit Georges Benrekassa, «les récits de voyage viennent souvent à l'appui d'une certaine contestation de la morale sexuelle de l'occident chrétien⁹». Nous nous intéressons, ici, à la problématique de cet interdit face à la loi, ainsi qu'aux valeurs culturelles et religieuses auxquelles il se rattache et qu'il génère. Le défi de Casanova est grand, lui qui, dans sa vie, a toujours éprouvé du plaisir à braver les lois et n'a jamais pris au sérieux la gravité de l'acte incestueux¹⁰. Il se penche à son tour sur la question, mais, en contrariant si fort les codes en vigueur, il fait figure — pour le dire avec les mots de Philippe Sollers — de «philosophe en action¹¹». En effet, *l'Icosaméron* propose une méthode «nouvelle» et originale pour penser le rôle et le poids de la tradition dans les relations familiales et les fondements de la paix sociale¹².

Aussitôt débarqués chez les Mégamicres, Édouard et Élisabeth sont délestés de leurs habits par les indigènes qui vivent eux-mêmes dans la nudité. Le frère et la sœur disent en ressentir de la peine, car, raconte Édouard,

devant vivre ensemble, notre nudité nous exposait à un danger auquel il était impossible que nous ne succumbassions. La nature ne nous laissa pas le temps d'y penser. Nous étions seuls l'un vis-à-vis de l'autre, et nous ne pouvions pas craindre ce que notre innocence ne nous laissait pas prévoir: si nous l'eussions prévu, il ne nous serait pas arrivé de violer une loi, que nous étions nés et élevés pour respecter, et nous serions peut-être morts plutôt que d'y manquer; mais nous nous trouvâmes devenus mari et femme sans avoir fait aucune résistance et sans avoir prêté le moindre consentement à le devenir. Pouvons-nous avoir offensé la nature tandis que ce fut la nature elle-même qui nous fit agir ainsi sans le concours de notre volonté? (70)

Plus loin, il ajoutera: «Nos cœurs purs et innocents étaient bien loin de sentir les remords cruels d'un infâme inceste» (139). Édouard n'a pas la conviction d'avoir offensé la nature, puisque c'est elle qui l'a guidé et, ajoute-t-il, «si on accorde un premier mouvement qui ne dépend pas de nous à la colère, pourquoi le refuserait-on à la concupiscence» (154).

D'emblée, la question à laquelle tout lecteur est en droit de penser, à savoir la culpabilité de l'acte incestueux et ses conséquences morales et physiques, est posée. Casanova y fait face avec la présomption d'innocence¹³: quand on est dans l'ignorance de la loi dont on dépend, on ne peut l'enfreindre. De fait, dans ce pays vierge de toute trace de civilisation humaine, rien ni personne ne défend à Édouard d'épouser sa sœur, et les Mégamicres, qui plus est, vivent par couple, chacun avec son «inséparable», nés tous deux du même œuf. Libre de tout interdit, l'acte sexuel s'est «fait tout seul», la nature étant ici assimilée à l'instinct animal, puisque Édouard confirme l'avoir accompli sans avoir raisonné là-dessus¹⁴. Le premier couple de jumeaux est donc pour les parents un «vrai présent du ciel» et non «le fruit d'un crime» (139). Cette idée selon laquelle l'ignorance abolit toute notion de péché se trouvait déjà, deux siècles auparavant, chez Marguerite de Navarre dans sa nouvelle XXX de *l'Heptaméron* (1559), mais les romanciers du XVIII^e siècle n'ont eu de cesse de la cultiver. On peut lire un raisonnement semblable, entre autres auteurs, chez Restif de la Bretonne (*le Paysan et la paysanne perversis*), Andréa de Nerciat (*Félicia ou mes fredaines*), Tiphaigne de la Roche (*Histoire des Galligènes*) ou encore Voltaire qui, au théâtre, disculpait son Œdipe, dans la tragédie du même nom, en achevant sa pièce par ces mots de lamentation: «Inceste et parricide et pourtant vertueux¹⁵». Plus tard, en 1792, Saint-Just, député à la Convention, membre du Comité du salut public, reprendra les mêmes termes: «L'inceste est vertu chez celui qui s'y livre par innocence et n'est plus inceste¹⁶.»

À la suite de cet accouplement réputé innocent, les jumeaux se succèdent, une année après l'autre, et s'épousent dès leur dixième anniversaire. Édouard entreprend alors de gouverner ce qui deviendra rapidement ses tribus; il se pose en patriarche et en chef absolu parmi les siens; il instaure une sorte de christianisme épuré — adoration d'un seul Dieu (en trois personnes toutefois), construction de temples; il crée des lois et impose des règles de conduite qu'il pense «en harmonie avec la nature», tels que le mariage «inter-gémellaire», la fidélité conjugale et le respect filial. Il ouvre des imprimeries et institutionnalise tout cela en publiant ses écrits à des milliers d'exemplaires.

Les liens du sang, explique-t-il, sont «naturels» et toute autre liaison qui n'en relèverait pas serait assimilée à un «crime¹⁷»: ils répondent à l'appel de la nature qui permet l'inceste sororal, lequel non seulement n'est pas sacrilège, mais devient obligatoire: «Je leur ai défendu comme

criminel en premier chef tout autre accouplement que celui avec l'inséparable respectif» (269). Ainsi, pour trois générations, le mariage entre jumeaux est une loi de droit commun, doublée d'une essence divine. Édouard promulgue les douze articles de la loi dite divine à laquelle son peuple devra se soumettre, parmi lesquels on trouve l'article III, qui fixe la hiérarchie familiale et l'obéissance au père¹⁸, et l'article V, qui réglemente les modalités du mariage en vigueur et qui fait incontestablement de l'homme le roi de la famille¹⁹. Contrairement au topos utopiste quasi généralisé qui, sous le couvert des lois dites naturelles, élimine la famille aux dépens de la communauté, encourage la polygamie, prône une société égalitaire sous un régime totalitaire et fait du socialisme une loi morale, dans *Icosaméron* on assiste, au nom de cette même nature, à un retour en force du père et d'une hiérarchie aussi bien politique que familiale. Toutefois, si l'obéissance aux lois de la «nature» reste sacrée ici et là, nous verrons que chez Casanova les mobiles en sont différents.

Puis arrive le jour où, dans une des branches de la famille, des jeunes gens de la quatrième génération montrent des signes d'irritabilité contre le système du mariage gémellaire: deux couples de jumeaux cousins, du même âge, sont frappés ensemble de la «maladie du languissement» qui se traduit par des malaises physiologiques. Édouard découvre que leur amour est croisé, ce qui sème le désarroi dans le reste de la famille. L'amour entre cousins est qualifié de «monstrueux» (523). Les amoureux eux-mêmes n'osent envisager «une pareille union affreuse» (523). En patriarche et en monarque, à la fois chef religieux et civil, Édouard décide de marier les cousins et de bénir lui-même leur mariage. Casanova donne au père la puissance de rectifier aussitôt la donne: devant son fils Henry qui «frémissait de cette union monstrueuse» dans sa descendance, Édouard prend la responsabilité des retombées du scandale qui, du coup, n'en est plus un: «Je le consolai en lui disant qu'il n'y avait au monde que très peu de maux sans remède et que je prenais le remède de ce mal-là sur mon compte. Il me baisa la main et resta rempli de confiance» (523). Cette exception est accompagnée d'une loi qui autorise désormais uniquement ces deux familles cousines de contracter mariage, parce qu'il y a eu «appel de la nature entre deux moitiés dont l'amour réciproque fait voir que la nature les a fait naître l'une pour l'autre» (524). Tout est permis au nom de la nature!

L'annonce d'une cassure dans ce qui s'était instauré comme une tradition obéissant à des lois sème la stupéfaction dans la population qui n'avait jamais rien connu de semblable. Édouard, lui, avec son bagage culturel et «les préjugés de [son] éducation [...] devai[t] croire beaucoup plus convenable le mariage entre cousins qu'entre frères» (524); mais, dans sa position, il s'abstient de le faire savoir. De plus, il n'a pas de compte à rendre et il ne s'étend pas sur le fait qu'il avait taxé de

«criminel» ce qu'il autorise à présent. «Le bonheur exige que survive la bonne conscience. Si l'ordre moral et l'ordre du plaisir ne coïncident pas, il suffit de les laisser coexister sans en sacrifier aucun et sans souci des contradictions», précise, à juste titre, Robert Mauzi en citant Casanova²⁰. Dans cette opération, Édouard réussit un coup triple: le chef civil tente, par la nouvelle loi, de circonscrire la perversion et l'anarchie qu'aurait amenées une telle transgression, le chef religieux se hâte de bénir pour ne pas punir et le père sauve d'une crise certaine la soumission filiale. En accordant sa permission et en modifiant la loi, il reste maître du jeu.

Il faut dire qu'Édouard avait commencé par donner le ton; il s'était permis une transgression de taille chez les Mégamicres en s'attaquant à l'arbre sacré de ce peuple. Tributaires des petites créatures dont ils doivent téter le lait pour survivre, les humains cherchent à se libérer de la tutelle de leurs hôtes: les figuiers, seuls arbres fruitiers capables de les nourrir, sont gardés par des serpents qui sifflent fort dès que quelqu'un tente d'approcher le fruit défendu. Édouard se fait aider de ses enfants pour exécuter secrètement les monstres et convie tous les dignitaires mégamicres à venir assister au festin familial autour d'un grand plat de figues. Provocation et intimidation: Édouard signe son triomphe et sa libération de toute contrainte. Fortement désorientés par la scène, les Mégamicres s'inclinent devant la puissance d'Édouard, non sans quelque appréhension: «Le spectacle dont ils avaient été tous témoins leur faisait entrevoir un changement total non seulement dans la partie morale de leur monde, mais dans la physique aussi» (311). En effet, plus tard, ils se mettront, eux aussi, à manger du fruit défendu qui, non seulement ne le sera plus, mais sera réclamé partout et fort apprécié²¹. La métaphore est on ne peut plus claire: la source de la prohibition est détruite; le fruit n'est plus défendu; la culpabilité originelle est obliérée avant même que d'exister. Édouard a démantelé le noyau de la structure religieuse et sociale de ses pères nourriciers et inversé les rapports de force. Il changeait ainsi les enjeux de la tradition et créait un précédent. Plus de fatalité! Plus rien n'est déterminé d'avance de manière inévitable. Un acte criminel pouvait désormais se transmuier en acte légitime, si le chef en décidait ainsi; et le chef, c'est l'homme²². Nous sommes déjà loin de la «Providence» de l'abbé Prévost²³.

De même, l'union entre cousins, monstrueuse la veille, permise le lendemain, est justifiée ainsi par Édouard: «les hommes doivent avoir trouvé plus de plaisir à se marier avec leur cousine qu'avec leur sœur, car il dût leur paraître devenir possesseur de ce qui ne leur appartenait pas par nature, et c'est ce à quoi l'homme incline» (526). L'interdit a meilleur goût; il attire et pousse à la transgression. Tout le XVIII^e siècle l'a proclamé, mais Casanova persiste et signe: c'est dans les premiers liens familiaux que se trouvent les premiers droits légitimes, les droits

de la nature, et on semble l'avoir oublié dans les multiples tentatives pour en justifier la prohibition²⁴. Il le reconfirme avec ses propres prouesses décrites dans *Histoire de ma vie*, comme on le verra plus loin.

Édouard use de son autorité et gomme l'interdit d'un coup de plume, maintenant ainsi sa cote d'amour auprès des siens. Bientôt, tous les jeunes gens de la tribu signent une pétition et dénoncent l'exclusivité de cette faveur accordée aux deux seules familles concernées. Ils rejettent l'obligation pour eux, toujours en vigueur, d'épouser leur sœur. Le prohibé que l'on n'osait dévoiler, un an auparavant, s'étale à présent par écrit, se rend public. Édouard, en fin tacticien, proclame que «la pétition des éphèbes» n'est pas un acte de désobéissance ni de révolte, mais «un droit de la nature» (527), tout comme l'était l'inceste sororal. La tribu rebelle se voit alors accorder une nouvelle législation, qui «proscrit pour l'avenir, le mariage entre frère et sœur» et «n'établit pour légitime, légal et conforme à la volonté de Dieu²⁵ que le mariage entre cousins du même âge et toujours entre les deux familles qui auraient commencé l'alliance» (527).

Mais Édouard se rend compte très vite que les solutions au cas par cas incitent à des sentiments de jalousie devant cette nouvelle manne apparue soudainement dans la maison d'à côté; il se dit incapable «de résister aux instances réitérées qui [lui] venaient de partout» (527). C'est ainsi qu'il en vient à proclamer une «loi générale» qui, «non seulement permet le mariage entre cousins, mais proscrit et anathématise celui entre frères et sœurs», avec ordre d'exécution immédiate. Ainsi les jumeaux mariés avant le décret étaient dans la légalité «en accord avec la nature», mais leurs jeunes frères jumeaux qui insisteraient encore pour s'épouser seraient déclarés «contre-nature». Le droit naturel est d'ores et déjà double: à la fois innocent et criminel, il appartient à l'inceste et à son contraire. Le droit civil fait une incursion dans le droit canonique et s'y installe au nom d'une morale sur mesure, faite de chassé-croisé du légal et de l'illégal, du permis et de l'interdit, du normal et du monstrueux. Les relations interfamiliales devront s'y adapter: désormais, on gardera «de l'amitié pour sa sœur» et on épousera sa cousine.

Comment justifier cependant ce revirement sans montrer qu'on a plié devant les revendications populaires? L'amour filial est indispensable pour faire une société heureuse, mais il n'est ni intuitif ni gratuit. Il se cultive par la résolution des problèmes et s'entretient par l'aplanissement des difficultés: le père doit savoir satisfaire une demande particulière pour garder le reste de ses prérogatives. Édouard demeure ainsi le chef incontesté, «maître de donner [ses] ordres à trois cent mille hommes faits comme [lui], tous obéissants, tous [ses] fils et qui [l']adoraient» (598). L'appel du sang que l'on croyait inné, «naturel» reçoit un sérieux

coup. Édouard confirme qu'il est, en fait, lié à l'instinct de conservation, le seul qui soit prouvé:

je reconnus qu'il n'est pas vrai que la pure nature non prévenue sente un mouvement indépendant de sa volonté en faveur de ceux qui lui ont donné l'être et qui la porte par une espèce de magnétisme, par un penchant dont elle ne connaît pas la cause, à courir à eux. Mais je vis bien que la nature n'a besoin d'être ni instruite, ni poussée pour se déclarer décidée en faveur de l'objet qu'elle sent nécessaire à sa conservation (633).

Dans la vie, rien n'est donné, tout est matière à calcul selon l'intérêt personnel, seul conforme à la nature de façon permanente; les sentiments, aussi bien en qualité qu'en quantité, en découlent et en dépendent.

Édouard n'en a pas fini avec ses tribus. Quelque temps après, les réfractaires augmentent et la révolte gronde un peu plus fort; cette fois-ci, la requête est accompagnée de menaces et de sommations. Les jeunes gens réclament la liberté d'épouser la fille de leur choix et non plus la cousine assignée. Aussitôt Édouard expédie un nouveau règlement dans tous ses établissements et fiefs, à savoir que tout mariage ne peut se faire désormais qu'avec le consentement réciproque des intéressés et entre des tribus différentes; ce règlement est doublé d'un autre qui tolère les mariages entre cousins dorénavant avec paiement d'amende à l'Église. Dans les sociétés utopiennes classiques, on ne trouvait guère de dissidents, mais l'évolution de la pensée dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle a changé les données. Une des innovations chez Casanova se trouve dans cette «utilisation, toute moderne de l'utopie contre elle-même, [...] refusée de l'intérieur par un groupe réfractaire», qui est, selon Raymond Trousson, «une création du XVIII^e siècle», un nouveau procédé, source d'«un courant de défiance et de scepticisme qui nourrira tout un secteur de la pensée utopique contemporaine²⁶».

Cette nature dont il se réclamait le disciple au nom de son accouplement avec sa sœur, Édouard la manie chaque fois que sa toute-puissance paternelle ou politicienne semble menacée. Ses rapports avec ce sentiment qui fait couler beaucoup d'encre au XVIII^e siècle ne sont pas aveuglément figés: il puise dans le vaste champ de la «nature» ce qui lui convient et l'assimile de manière très adroite à Dieu et, par là, à la religion. Édouard brise ainsi plus d'une fois les préjugés qui habituellement «insinuent aux hommes dans leur enfance par ceux qui sont nés avant eux leur restent toujours» (723). Mais il ne réussit à le faire qu'en «accouplant», à son tour, au nom de la nature, la loi civile aux préceptes divins. L'interdit familial — ou social — converti en tabou religieux est

donc basé sur une morale fluctuante ou plutôt sur l'absence d'une morale transcendante; il provient bel et bien d'une fabrication humaine.

Tout au long du siècle, la littérature n'a eu de cesse de s'interroger sur sa morale et de chercher une échappatoire raisonnée à ses multiples transgressions. En insistant sur son côté aléatoire, Casanova ne résout pas le problème du prohibé, puisqu'en définitive un interdit chasse l'autre et que la notion de «crime», toujours présente dans les lois, ne fait que changer de costume. En fait, il anéantit la conception d'une vérité universelle reliée à l'idée de nature, en la faisant varier aussi bien dans l'espace que dans le temps.

Casanova n'engage pas véritablement une réflexion philosophique sur les rapports difficiles entre loi naturelle et loi civile. Georges Benrekassa explique bien la complexité de l'opération chez les philosophes du siècle, qui restent «tributaires de systèmes de représentations qui les empêchent de penser de façon cohérente aussi bien l'interdit que sa transgression²⁷». Dans son utopie, Casanova cherche plutôt une issue pratique à cette relation épineuse et il la trouve dans un couplage mouvant, adapté au bonheur de la société, de la nature et la culture: aura le statut de «naturelle» toute construction humaine qui rend le peuple heureux, mais seule la figure d'autorité est habilitée à bousculer les idées préconçues pour en ratifier la légitimité. Le père reste donc une constante; son rôle est primordial. En outre, son pouvoir est empreint d'une grande acuité du sens du gouvernement, à l'image de celui du «patriarche révérendissime Édouard», et on lui doit, en retour, l'amour et le respect. Le prohibé n'est pas transcendant et sa représentation doit évoluer autant de fois que les mœurs le réclament. Casanova est «méthodique: il ne s'abandonne ni à l'instinct, ni au hasard²⁸». Certes il faut des lois, mais c'est l'homme qui fait son propre bonheur et en influence le cours, en les remodelant en conséquence²⁹: il faut légitimer les plaisirs, quels qu'ils soient, pour assurer le respect, en tout temps, de la loi morale³⁰. Casanova rejette, par la même occasion, toute idée de secret et d'interdit caché, car ceux-là établissent forcément une dualité dans le comportement des hommes. En ce sens, il détonne au milieu de la tradition en vogue depuis Molière qui fit dire à son Tartuffe:

Et le mal n'est jamais que dans l'éclat qu'on fait.
Le scandale du monde est ce qui fait l'offense
Que ce n'est pas pécher, que pécher en silence³¹.

À la différence des romans de ses confrères et prédécesseurs de l'Ancien Régime³² qui prônaient eux aussi le secret dans la transgression et l'importance du caché face à une loi immuable parce que considérée universelle et transcendante, *l'Icosaméron* a l'originalité de proposer une

entreprise d'évacuation incessante de la prohibition et donc de la transgression, dans une fusion continue, sans cesse renouvelée, du droit civil et du droit canonique sous la bannière d'un droit naturel relatif au désir général³³.

Dans son *Histoire de la sexualité*, Michel Foucault analyse l'écriture de la prohibition sexuelle dans les romans du XIX^e siècle. Les conclusions qu'il tire ne sont pas éloignées de la théorie de Casanova présentée dans *L'Icosaméron*:

Qui tient ce langage [d'écrire la prohibition] [...] bouscule la loi; il anticipe tant soit peu la liberté future. [...] L'idée du sexe réprimé n'est donc pas seulement affaire de théorie. L'affirmation d'une sexualité qui n'aurait jamais été assujettie avec plus de rigueur qu'à l'âge de l'hypocrite bourgeoisie affairée et comptable se trouve couplée avec l'emphase d'un discours destiné à dire la vérité sur le sexe, à modifier son économie dans le réel, à subvertir la loi qui le régit, à changer son avenir³⁴.

Si Édouard, personnage utopique, illustre par ses aventures ce concept de décentration de la vérité universelle, son créateur, lui, ébranle les fondements mêmes de celle-ci: «Je n'ai jamais pu concevoir comment un père pouvait aimer tendrement sa charmante fille sans avoir au moins une fois couché avec elle³⁵»; il en ressent une «horreur délicieuse³⁶». En effet, Casanova amorce un retour vers ce qu'il estime être le premier des droits naturels et entreprend de l'appliquer: de passage quelques jours à Naples, il retrouve Lucrezia, une ancienne maîtresse, et Léonilde, la fille qu'il en a eue (celle-là même qu'il a failli épouser neuf ans plus tôt), âgée de vingt-cinq ans et mariée à un marquis aimable, riche mais fort vieux. L'occasion est belle et Casanova nous fait part du déclenchement de ces liens «naturels» qui se nouent dans une sorte d'allégresse avec les retrouvailles du père et de la fille:

Déterminés à ne pas consommer le *prétendu crime*³⁷, nous le touchâmes de si près qu'un mouvement presque involontaire nous força à le consommer si complètement que nous n'aurions pas pu faire davantage si nous avions agi en conséquence d'un dessein prémédité dans toute la liberté de la raison. Nous restâmes immobiles, [...] en proie de la réflexion, étonnés, comme nous nous le dîmes après, de ne nous sentir ni coupables, ni victimes d'un remords. [...] ma fille, assise près de moi, m'appela son mari en même temps que je l'ai appelée ma femme. Nous confirmâmes par des doux baisers ce que nous venions de faire, et un ange même qui serait alors venu nous dire que nous avions monstrueusement outragé la nature nous aurait fait rire³⁸.

Et Giacomo le provocateur de renchérir: «Vice n'est pas un synonyme de crime, car on peut être vicieux sans être criminel. Tel je fus dans toute ma vie, et j'ose même dire que je fus souvent vertueux dans l'actualité du vice³⁹.» Édouard aurait pu conclure par le même discours. Édouard ou Giacomo! La pensée de Félicien Marceau s'applique au créateur et à son personnage:

On dirait que Casanova vit en même temps sur une doctrine de la vertu et sur une sous-doctrine du plaisir. C'est un homme à compartiments étanches. Mais cela fait encore partie de la méthode de vie heureuse. Casanova est l'anti-Don Juan. [...] Il évite soigneusement le tragique et conserve, en dépit de toutes ses fredaines, comme un air de sécurité bourgeoise⁴⁰.

Vice et vertu, crime et innocence, illégalité et légitimité, préméditation et spontanéité: dans *l'Icosaméron*, le statisme de la tradition, source des désordres, est balayé. Tantôt crimes, tantôt droits naturels, les mots, les concepts, les notions et les actes cohabitent et font valser leurs frontières sous la baguette magique d'un «patriarche» — père et patron — dispensateur du bonheur au présent. En somme, la nouvelle recette du chef est une recette d'immoralité, servie par un professionnel à une clientèle choisie et tout aussi qualifiée, «gens d'esprit qui ont des notions littéraires» et qui appartiennent à une «espèce faite pour goûter cette histoire: tous gens d'élite, ou par la naissance, ou par le génie ou par la littérature⁴¹». En jonglant avec le «crime incestueux», et tout en maintenant le titre de gardien des institutions, Édouard dévoile les secrets du savoir-faire de la manipulation populaire. Le «chemin du bonheur», dit Casanova, passe nécessairement par là: il en confirme la faisabilité en donnant à son utopie la devise «Cela peut être⁴²» et il l'offre, à l'aube de la Révolution, comme un guide, un mode d'emploi «à la plus rare espèce d'hommes qui se trouve sur la terre, et qui n'est malheureuse que parce qu'elle ne sait pas en quoi le bonheur consiste. Cette espèce est celle des Souverains. Ils ne peuvent être heureux qu'en rendant heureux leurs sujets⁴³.» *L'Icosaméron*, «utopie romanesque» qui raconte une suite d'aventures extraordinaires, se révèle être à double face. La seconde — selon la distinction faite par Henri Coulet — est celle de l'«utopie de la spéculation politique», expression d'une philosophie qui présente «des modèles théoriques, à valeur critique ou projective, qu'il ne s'agit pas de réaliser à la lettre, [...] mais qui doivent inspirer une action»; ces «modèles» permettent à la critique, et sont parfois eux-mêmes, une réflexion sur la pensée du possible, les modalités sous lesquelles on peut penser le possible⁴⁴.

Mais au-delà de ce bonheur du peuple tant clamé, c'est bien le *pater familias* qu'il s'agit de défendre avec adresse et dont il faut préserver la

puissance et assurer la survie à un moment où la France s'apprête à le rejeter. *L'Icosaméron*, ajoute encore son auteur, est un ouvrage didactique à cet effet:

J'ai voulu aussi insinuer le respect qu'on doit aux vieillards, et aux souverains, et suggérer à ceux-ci ce qu'ils doivent faire pour l'exiger, et pour conserver leur autorité. *Je leur ai appris les moyens dont ils peuvent faire usage pour se faire croire infailibles*⁴⁵, et la nécessité où ils sont de nourrir ce préjugé dans l'esprit du peuple qui ne connaît point de milieu entre l'adoration, et le mépris⁴⁶.

En 1788, Casanova a dû flairer la complexité et la gravité de ce que Christian Biet appelle la question de «la cérémonie généalogique» de la société d'Ancien Régime et il l'a anticipée. En cette fin de siècle,

la puissance paternelle est renversée par la mise en cause et le meurtre du père. [...] Le parricide et le régicide ouvrent une double crise dans le domaine familial et dans le domaine politique. Il n'y a plus de garantie de légitimité dès lors que la cité et la famille admettent qu'on accuse ou qu'on exclue celui qui assure la légitimité par décret divin⁴⁷.

L'utopie de *L'Icosaméron* prévient la catastrophe par une incursion dans le domaine de prédilection de son créateur: ce sont les jeux interdits qui ont permis, en fin de compte — et paradoxalement — à leur auteur de jouer la carte du statutaire, à savoir le resserrement familial et le rassemblement populaire unanime autour d'un père-roi puissant et protecteur, aimé, plébiscité mais, par-dessus tout, obéi.

JACQUELINE CHAMMAS

Notes

- 1 Les pages citées, entre parenthèses, renvoient à l'édition suivante: Giacomo Casanova, *Icosaméron ou Histoire d'Édouard et d'Élisabeth qui passèrent quatre-vingt-un ans chez les Mégamicres, habitants aborigènes du protocosme dans l'intérieur de notre globe*, Paris, François Bourin, 1988, 777 p.
- 2 S'agirait-il d'un clin d'œil à Voltaire?
- 3 «Dans tout ce que le seul Édouard a pu faire dans le monde intérieur j'ai voulu démontrer en petit ce qu'un savant aurait pu faire en grand» (Jacques Casanova de Seingalt, «Esprit de *L'Icosaméron*», dans *Histoire de ma vie, suivie de textes inédits*, édition présentée et établie par Francis Lacassin, Paris, Robert Laffont, coll. «Bouquins», 1993, t. 2, p. 1081).

- 4 *Histoire des Sévarambes, peuples qui habitent une partie du troisième continent, communément appelée la Terre Australe* (1677); *les Aventures de Jacques Sadeur dans la découverte et le voiage de la Terre Australe* (1692).
- 5 *Les Voyages de Gulliver* (1726); *le Voyage de Nils Klim* (1741).
- 6 *Le Naufrage des Isles flottantes* (1753); *Histoire des Galligènes, ou Mémoires de Duncan* (1765); etc.
- 7 Voir Raymond Ruyer, *l'Utopie et les utopies*, Brionne, Gérard Monfort, 1988, p. 189-201, *passim*.
- 8 De grands juristes et pénalistes, aussi bien laïques que religieux, se sont accordés sur ce point. Voici ce qu'en dit, par exemple, Muyart de Vouglans: «Quant aux Incestes qui se commettent en ligne collatérale, il faut encore distinguer ceux qui se commettent au premier degré, comme entre le frère et la sœur, le mariage n'étant pas moins prohibé entre ceux-ci, qu'entre les peres, meres & enfans, & ne pouvant pareillement, dans aucun cas, être susceptibles de Dispenses, comme contraire au Droit naturel; l'on a cru devoir aussi, par cette raison, assujétir les coupables de ces sortes d'Incestes à la peine de mort; il y en a plusieurs exemples dans les Arrêts» (M. Muyart de Vouglans, Conseiller au Grand-Conseil, *les Loix criminelles de France dans leur ordre naturel dédiées au Roi*, à Paris, chez Merigot le jeune, Libraire; Crapart, Libraire; Benoît Morin, Imprimeur, 1780, p. 227). Les explications sont assez identiques dans, entre autres, le *Nouveau Dictionnaire Civil et Canonique de Droit et de Pratique* (1717) de Jean-Jacques Brillon, avocat au Parlement; le *Traité des crimes* (1762) de Jean-Antoine Soulatges, avocat au Parlement de Toulouse; le *Code de la religion et des mœurs* (1770) de l'abbé Nicolas Meusy; le *Traité de la justice criminelle de France* (1771) de Daniel Jousse. Les dictionnaires à public plus large ont repris aussi les mêmes termes dans leurs définitions de l'inceste: le Furetière (1690); le *Dictionnaire de l'Académie Française* (1718); le *Dictionnaire de la Bible* de dom Calmet (1730); le *Supplément de l'Encyclopédie* (1775).
- 9 Georges Benrekassa, «Loi naturelle et loi civile: l'idéologie des Lumières et la prohibition de l'inceste», *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 87, 1972, p. 116.
- 10 Quand, en 1761, il apprit que Leonilde, la jeune fille qu'il devait épouser à Naples, était sa fille, Casanova fit la réflexion que «pareille union» n'était pas si «abominable»: «Cette union ne l'est plus quand les deux individus s'aiment et ne savent rien que des raisons étrangères à leur tendresse mutuelle devraient les empêcher de s'aimer, et les incestes, sujets éternels des tragédies grecques, au lieu de me faire pleurer me font rire, et si je pleure à *Phedra* c'est l'art de Racine qui en est la cause» (*Histoire de ma vie, op. cit.*, t. 2, p. 637).
- 11 Philippe Sollers, *Casanova l'admirable*, Paris, Plon, 1998, p. 12.
- 12 «Je veux [...] déclarer à l'Univers quels furent mes buts, et mes idées dans cet ouvrage français [...] nouveau en toutes ses parties. [...] Tout doit être nouveau, selon mon projet, dans mon ouvrage. Nouvelle matière, nouvelle méthode de la traiter, nouvel ordre de narration, nouveau ciel, nouveau monde» («Confutation de deux articles diffamatoires parus dans la *Gazette de Léna*» (1789), dans *Histoire de ma vie, op. cit.*, t. 2, p. 1050).
- 13 On pourrait la formuler ainsi: «Une conduite criminelle, un cœur innocent». Jean Ehrard précise que, dans la première moitié du siècle, l'abbé Prévost s'était déjà préoccupé de «ce contraste qui se pose au moraliste» et qu'il lui avait donné «une

- solution métaphysique, dans le cadre d'une philosophie où les passions humaines sont les instruments de la Providence» (*l'Idée de nature en France dans la première moitié du XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 365). Voir aussi Robert Mauzi, *l'Idée du bonheur dans la littérature et la pensée françaises au XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1994, p. 200. On assiste, avec Casanova, à l'évolution de cette philosophie.
- 14 Évoquant l'inceste, dans *Histoire de ma vie*, Casanova décrit son propre état, dans ces moments-là, comme celui d'un homme dont «[l'] esprit et [la] matière ne font qu'une seule substance» avec un penchant marqué pour sa «matière» (*op. cit.*, t. 3, p. 310).
- 15 Voltaire, *CEdipe*, vers 1334.
- 16 Saint-Just, «De la nature, de l'état civil, de la cité ou les règles de l'indépendance du gouvernement», dans *Ceuvres complètes*, édition de Michèle Duval, Paris, G. Lebovici, 1984, p. 946-947.
- 17 Il est à noter qu'Édouard joue avec les écrits des juristes du XVIII^e siècle en leur empruntant le même terme («crime») pour l'appliquer à ce qui est la condition matrimoniale en vigueur dans l'Occident chrétien.
- 18 «Obéissez en famille à votre père et respectez tous vos supérieurs en âge, si vous voulez que Dieu vous accorde une heureuse et longue vie. Observez les lois civiles du pays dans lequel vous êtes, car Dieu vous défend de troubler la paix ou d'interrompre la tranquillité de qui que ce soit...» (499).
- 19 «N'ayez autre union que celle que vous devez avoir avec la femme que vous aurez épousée. [...] La femme doit savoir que l'homme lui est supérieur sans qu'il le lui fasse connaître» (500).
- 20 Robert Mauzi, *op. cit.*, p. 645.
- 21 Dans un article où Casanova répond à ses détracteurs, il explique: «Par les arbres sacrés, par les serpents qui étaient les ennemis nés des mégamicros, et dont la douce, et belle physionomie était séduisante, et par les figues excellentes dont ils se nourrissaient, et que la religion défendait aux mégamicros, jusqu'à leur faire croire que ces fruits empoisonnaient, j'ai cru de représenter bien des choses dignes de réflexion tant en morale qu'en physique, et de donner sujet de raisonner sur l'arbre, sur le fruit, sur le serpent parlant, et sur la nature du paradis terrestre» («Confutation de deux articles diffamatoires parus dans la *Gazette de l'Éna*», *loc cit.*, p. 1058).
- 22 Casanova reconfirme: «Un de mes buts fut aussi celui de donner une véritable idée de la liberté morale de l'homme, maître absolu de se rendre digne d'éloge, et d'estime, comme de blâme, et de mépris» (*ibid.*, p. 1054).
- 23 Voir note 13.
- 24 C'est un problème difficile sur lequel plusieurs philosophes se sont penchés; leur désaccord est une preuve de sa complexité. Pour Montesquieu «la prohibition de l'inceste est dans 'la nature des choses'. [...] Ce qui détermine la prohibition est une aversion naturelle unanimement ressentie par les hommes.» Voltaire croit que «la prohibition de l'inceste est ce qui sépare l'homme de la barbarie». Pour Rousseau, «l'interdit de l'inceste apparaît à l'âge d'or, [...] au moment où le corps social se constitue autour d'un Contrat avec, pour acte originel une sorte de décret sacré sur lequel repose la prohibition». Voir le «Chapitre huitième: l'inceste, l'innommable», dans Christian Biet, *CEdipe en monarchie. Tragédie et théorie juridique à l'âge classique*, Paris, Klincksieck, 1994, p. 375-409.

- 25 Nous soulignons.
- 26 Raymond Trousson, *D'utopies et d'utopistes*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 147-164, *passim*. Trousson explique qu'on trouve ce procédé chez Prévost et chez Tiphaigne de la Roche.
- 27 Georges Benrekassa, *loc. cit.*, p. 144.
- 28 Robert Mauzi, *op. cit.*, p. 645.
- 29 «J'ai en même temps démontré que tout comme il n'y a point de malheur moral qui puisse tomber sur l'homme sans qu'il n'en soit lui-même la cause principale, également il pourra se flatter d'avoir mérité par sa conduite tout ce qui lui sera arrivé d'heureux» («Confutation de deux articles diffamatoires parus dans la *Gazette de Léna*», *loc. cit.*, p. 1054).
- 30 La fin du siècle verra l'État français renoncer à toute légitimation transcendante, mais ce sera pour connaître les années noires de la Terreur. Henri Plard développe les rapports de la morale transcendante et de l'éthique et en montre les dangers dans son article «Morale et vertu: les Lumières et le désarroi de l'éthique», dans Henri Plard (édit.), *Morale et vertu au siècle des Lumières*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 1986, p. 7-16.
- 31 Molière, *Tartuffe*, IV, 5, vers 1504-1506.
- 32 Comme on peut le voir, par exemple, dans *Thérèse philosophe* de Boyer d'Argens, *Margot la ravaudeuse* de Fougeret de Montbron ou *l'Éducation de Laure* de Mirabeau.
- 33 Le point de vue de Casanova n'est pas sans rappeler, dans l'article «Droit naturel» de l'*Encyclopédie* rédigé par Diderot, le détail suivant sur l'essence de ce droit: «Quand on supposerait la notion des espèces dans un flux perpétuel, la nature du *droit naturel* ne changerait pas, puisqu'elle serait toujours relative à la volonté générale, et au désir commun de l'espèce entière.»
- 34 Michel Foucault, *Histoire de la sexualité. 1. La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, p. 13-15.
- 35 Jacques Casanova de Seingalt, *Histoire de ma vie*, *op. cit.*, t. 3, p. 310.
- 36 *Ibid.*, p. 928.
- 37 Nous soulignons.
- 38 Jacques Casanova de Seingalt, *op. cit.*, t. 3, p. 842.
- 39 *Ibid.*, p. 941.
- 40 Cité par Robert Mauzi, *op. cit.*, p. 645.
- 41 Jacques Casanova de Seingalt, «L'esprit de *l'Icosaméron*», *loc. cit.*, p. 1064 et p. 1080.
- 42 *Ibid.*, p. 1080.
- 43 Jacques Casanova de Seingalt, «Confutation de deux articles diffamatoires parus dans la *Gazette de Léna*», *loc. cit.*, p. 1053.
- 44 Henri Coulet, «De l'utopie romanesque en général, et des utopies de *Cleveland* en particulier», dans Michel Bareau et Santé Viselli (édit.), *Utopie et fictions narratives*, Edmonton, Alta Press, coll. «Parabasis», 7, 1995, p. 169-175.
- 45 Nous soulignons.

46 Jacques Casanova de Seingalt, «Confutation de deux articles diffamatoires parus dans la *Gazette de Léna*», *loc. cit.*, p. 1053-1054.

47 Christian Biet, *op. cit.*, p. 414.